

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 21
- Voix contre : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB044 PUP SUR COMBES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2017DELIB120 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 portant création de l'autorisation de programme relative au projet urbain partenarial (PUP) Sur Combes ;

Considérant le projet d'aménagement de l'accès à l'opération immobilière Sur Combes ayant fait l'objet d'un avenant au PUP Sur Combes ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « PUP Sur Combes » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Création du 12/12/2017	701 224	701 224		0	0		
Révisée le 12/04/2022	374 508	0	0	6 660	367 848		
Révisée le 11/04/2023	398 561,60			6 660		391 561,60	
Révisée le 09/04/2024	402 552			6 660	0	0	395 892

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Années 2024 et suivantes
FCTVA	66 034,63		1 092	64 942,63
Aménageur	212 139			212 139
TOTAL	278 173,63		1 092	277 081,63

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR 2024
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.